

Exclure les stations de ski de la défiscalisation dans les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) - Loi Demessine

CETTE FICHE A ETE REALISEE PAR LA MOUNTAIN WILDERNESS ET LA CIPRA FRANCE
ELLE N'ENGAGE EN RIEN LA POSITION DES ASSOCIATIONS SIGNATAIRES DE L'APPEL.
POUR PLUS D'INFORMATIONS, MERCI DE CONTACTER LES ORGANISATIONS REDACTRICES.

Éléments de contexte et de compréhension :



Par le biais d'un mécanisme de déduction fiscale sur l'investissement immobilier offert par le statut de Zone de Revitalisation Rurale, certaines stations de ski bénéficient d'une subvention gouvernementale qui crée une véritable bulle immobilière et une fuite en avant dans le bétonnage de la montagne.

Détails de l'avantage accordé :

La loi Demessine¹, à l'instar de la loi Scellier mais avec une application beaucoup moins restrictive, permet une réduction d'impôt de 25 % du montant de l'investissement immobilier neuf (HT) et une récupération de la TVA pour les professionnels (loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005). **Cette loi s'applique en dehors des zones touristiques développées** (arrêté du 28 décembre 2011). En contradiction avec ce principe, et bien que réduites en nombre ces dernières années, **des stations de sport d'hiver restent éligibles²** en particulier en Savoie. Cette loi est applicable jusqu'à la fin 2012 mais s'est trouvée systématiquement reconduite depuis sa création.

Impacts de cet avantage sur l'environnement :

Ce dispositif conduit à subventionner la construction de nouveaux bâtiments en stations et indirectement l'extension des domaines skiables aux dépens de l'environnement ; confisquant par ailleurs les meilleures terres au détriment de l'agriculture et portant atteinte aux paysages. L'avantage fiscal bénéficie surtout à de gros promoteurs et induit très peu de retombées économiques pour les populations locales.

¹ <http://territoires.gouv.fr/quels-sont-les-avantages-s-installer-en-zrr>

² <http://territoires.gouv.fr/ma-commune-est-elle-classee-en-zrr>

Contradiction vis-à-vis d'engagements de la France

Ce bétonnage des stations est en contradiction avec la Convention alpine et l'esprit de la loi « Montagne » et de la Charte constitutionnelle de l'Environnement, ainsi qu'avec plusieurs documents régionaux de planification (les Schémas Régionaux Climat Air Energie par exemple).

Compensations à prévoir pour faciliter la transition

Contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, les investissements pour la montagne doivent être rééquilibrés et ainsi massivement dirigés vers les zones hors-stations pour induire un réel développement durable pour les populations, un tourisme diffus dans le temps et l'espace générant plus de chiffre d'affaire au profit direct des acteurs locaux.

De plus, concernant l'urbanisme et les économies d'énergie dans les stations de ski, la priorité doit être donnée à la rénovation du bâti ancien en voie d'obsolescence et les investissements devraient donc se focaliser sur ces objectifs.

Conclusion : les associations réclament que les stations de sports d'hiver soient définitivement rayées de la liste des communes éligibles au dispositif ZRR.

Fiché réalisée par
Mountain Wilderness France
et CIPRA France.